

Compte rendu du Conseil Municipal du 07 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Beauzelle dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes Garossos, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 25

Procurations : 4

Membres excusés : /

Date convocation : 01/02/2022

PRESENTS : M. RODRIGUES, Mme FLORES, M. REIZ, M. CUBELES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, M. ROSELLO, Mme WEBER, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, Mme VERGNE, M. ROBERT, M. TEULIERES, M. MOUREREAU, M. BONIN, M. PARE, M. PECHAMAT, M. MARCHAUD, Mme FRAPPIER, M. JOFFRE, Mme FORCADA, Mme FUGAIRON, Mme BASTY, Mme CASSAN, Mme ROTH

PROCURATIONS : Mme PEREZ à M. PARE, M. VIVES à Mme CASSAN, M. BONIN à Mme FRAPPIER, M. FUSTER à M. MARCHAUD

ABSENTS : /

SECRETAIRE : M. TEULIERES

ORDRE DU JOUR

AMENAGEMENT & TRAVAUX

1. Beauzelle 2030 : demande officielle pour la réalisation d'une passerelle enjambant la Garonne
2. Mise en souterrain du réseau basse tension, déplacement du réseau souterrain d'éclairage public et mise en souterrain du réseau d'orange rue de la Marquette – Annexe 1

RESSOURCES HUMAINES

3. Elections professionnelles : Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
4. Service Communication : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet

5. Pôle Finances et Commande Publique : Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe contractuel, ou d'adjoint administratif 1^{ère} classe contractuel ou rédacteur territorial contractuel, à temps complet pour accroissement temporaire d'activité
6. Pôle Education : Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité en qualité d'ATSEM principal 2^{ème} classe contractuel lors d'absence en ASA pour personnes vulnérables risquant de développer une forme grave d'infection au virus de la Covid-19

QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer une partie de ses attributions.

Monsieur le Maire rappelle, que lors de sa séance du 14 septembre 2020, l'Assemblée lui a conféré l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément à la législation, un rapport des décisions prises au vu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de la Commune de Beauzelle, en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été conférés :

Numéro de la décision	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT
2021-18	Dépenses imprévues : charge du personnel au titre de l'article « rémunération non-titulaires » pour assurer le financement de la paye du mois de Décembre 2021	/	150 000 €
2022-01	Dépenses imprévues : charge du personnel au titre de l'article « rémunération principale » afin d'assurer le remboursement au CCAS des charges de personnel des agents mis à disposition	/	15 000 €

1. Beauzelle 2030 : demande officielle pour la réalisation d'une passerelle enjambant la Garonne

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2021-4-4 en date du 05 Juillet 2021 portant sur lancement de l'étude pour la démarche Beauzelle 2030. Il en rappelle les fondements.

- Faire que la ville de Beauzelle garde une unité de vie et éviter l'instauration d'une bipolarité entre le quartier Andromède et le cœur villageois,
- Affirmer une centralité de centre-bourg et un sentiment d'appartenance de tous les Beauzellois à la vie de la cité,
- Assurer une territorialisation équilibrée des équipements publics sur la commune,
- Mailler le territoire par des liaisons douces et faciliter la mobilité des Beauzellois.

Les premiers éléments de l'étude menée par l'AUAT font apparaître des enjeux forts sur les politiques publiques structurantes pour une ville comme Beauzelle. Il est en effet mis en exergue en première étape de diagnostic, des forces et faiblesses inhérentes à la territorialisation des services et bâtiments publics mais aussi à la mobilité.

Ces constats ont été opérés sous couvert de l'expertise des agents de l'AUAT mais aussi des Beauzellois consultés lors d'entretiens individuels issus de différents quartiers ou jouant un rôle dans les organisations actrices du territoire.

Par ailleurs, un jury citoyen a été organisé pour recueillir la parole des habitants sur l'identité de Beauzelle, sur leur perception des usages de l'espace public et des services. Enfin, les partenaires institutionnels de l'Etat, du Département, de la Région, de Toulouse Métropole ont été associés sur cette première phase pour faire appel à leur analyse sous un prisme local mais aussi sur les interactions avec l'environnement métropolitain.

Riche de l'ensemble de ces points de vue, il est relevé de manière convergente que la requalification du cœur de ville, l'ambition d'une ville repensée en matière d'aménagement suite à l'évolution de son paysage urbain, ne peuvent être traités uniquement qu'à une échelle locale. En effet, Beauzelle présente un rôle structurant pour le territoire métropolitain compte tenu de sa proximité avec le MEETT et le bassin d'emploi de la zone d'Aéroconstellation.

Monsieur le Maire souligne que cet état de fait est particulièrement mesurable sur le volet de la mobilité. En effet, la collectivité a été volontariste sur les cheminements doux et le maillage des différents quartiers. L'étude de l'AUAT a mis en évidence l'intérêt beauzellois mais aussi métropolitain de poursuivre cet effort pour assurer une liaison reliant le cœur de ville au Réseau Express Vélo en cours de réalisation sur la route de Grenade.

Par ailleurs, l'étude confirme la pertinence de ce projet si une passerelle enjambant la Garonne pour se rendre sur le territoire de Fenouillet s'inscrivait dans la continuité. Cette liaison continue aurait ainsi plusieurs objectifs qui satisferaient les ambitions de la ville de Beauzelle et celle de Toulouse Métropole à savoir :

- Faciliter les trajets domicile/travail des bassins de vie se situant des deux côtés de la Garonne au droit de Beauzelle et au-delà,
- Désenclaver et dynamiser le cœur de ville de Beauzelle,

- Faciliter son appropriation par les Beauzellois situés dans les quartiers en périphérie du centre-bourg,
- Replacer la Garonne comme un point d'attractivité majeur pour les Beauzellois et les métropolitains,
- Développer l'attractivité de la zone de loisirs des Quinze sols,
- Développer l'accessibilité au MEETT et à l'emploi sur la zone Aéroconstellation.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir sollicité les services Grand Parc Garonne. Ce projet urbain vise à reconquérir les bords du fleuve sur 32 kilomètres de linéaire de l'aire métropolitaine.

Après plusieurs échanges avec les techniciens, il apparaît qu'un projet de passerelle était envisagé à deux autres points de la Garonne : un situé au niveau de la zone de loisirs des Quinze sols et un autre sur la ville de Blagnac.

Suite à sa saisine, Monsieur le Maire indique que le scénario d'une passerelle débouchant directement en cœur de ville de Beauzelle est désormais étudié. Le Maire de Fenouillet a fait également part de tout son intérêt pour la création de cette passerelle qui relierait les deux cœurs de ville dans un intérêt public avéré pour les deux collectivités et la Métropole ; nonobstant le double objectif atteint d'utilisation loisirs et domicile/travail contrairement aux deux autres scénarios.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il a pu souligner la pertinence de ce projet auprès de Monsieur Maxime Boyer, Vice-Président de Toulouse Métropole en charge des pistes cyclables lors d'une visite sur site le 25 Janvier dernier ainsi qu'auprès de François Chollet, chargé de l'Ecologie, du développement durable et de la transition énergétique.

Compte tenu de l'ensemble de cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de s'exprimer officiellement sur l'ambition de la commune de faire aboutir ce projet d'envergure de création d'une passerelle sur la Garonne pour son attractivité et celle de Toulouse Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- D'**acter** l'ambition communale de réaliser une passerelle,
- De **formuler** une demande officielle pour la réalisation de cet ouvrage majeur sur la commune de Beauzelle auprès des instances concernées.

2. Mise en souterrain du réseau basse tension, déplacement du réseau souterrain d'éclairage public et mise en souterrain du réseau d'orange rue de la Marquette

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération du 26 Mars 2018, l'avant-projet sommaire des travaux réalisés par le SDEHG pour l'effacement des réseaux rue de la Marquette, a été validé. L'objet de cette nouvelle délibération est de décider du mode de financement de la participation communale.

Pour mémoire, les travaux concernés sont les suivants :

1) Basse Tension :

- Dépose de cent vingt mètres de réseau basse tension et de quatre supports béton,
- Construction d'un réseau souterrain basse tension de cent vingt mètres de longueur en conducteur HN33S33,

- Reprise en souterrain des branchements des particuliers.

2) Eclairage public :

- Dépose de cinq candélabres existants,
- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de quatre-vingt-dix mètres de longueur dans des gaines existantes,
- Reprise des cinq candélabres déposés.

3) Télécom

- Tranchée commune SDEHG / Orange : confection de la tranchée commune avec le SDEHG,
- Tranchée Orange seul + main d'œuvre : confection de la tranchée Orange seul et pose des fourreaux 42/45, des coudes pour gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte 250 daN et de leurs accessoires, le tout fourni par Orange.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	7 892 €
• Part SDEHG	24 640 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	16 968 €
Total	49 500 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 12 375 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, conclue entre le SDEHG, Orange et la commune.

Quant à la part communale d'un montant de 16 968 €, il est proposé aux membres du conseil municipal de la couvrir par voie d'emprunt et de demander au SDEHG de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de souscription de l'emprunt, est estimée à environ 1 645 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **couvrir** la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

RESSOURCES HUMAINES

3. Elections professionnelles : Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 Mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale ;

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à l'article 32 de la loi du 26 Janvier 1984, un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Il peut également être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité social territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Monsieur le Maire précise que pour des raisons de facilité de gestion et de problématiques communes, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit publics et de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune = 130 agents,
- CCAS = 7 agents,

permettent la création d'un comité social territorial commun.

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial commun à la commune de Beauzelle et à l'établissement public précité, Monsieur le Maire propose la création d'un comité social territorial commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **créer** un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS de Beauzelle,
- De **placer** ce comité social commun auprès de la commune de Beauzelle,
- D'**informer** Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social commun.

4. Service Communication : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial, titulaire à temps complet (35 heures hebdomadaire), à compter du 1^{er} mars 2022, pour le service Communication.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la création du service Communication en mars 2021, la commune a recruté un responsable de service pour une durée d'un an.

Aujourd'hui, le contrat arrive à échéance et la collectivité souhaite pérenniser ce poste. Cela permet de confirmer les actions de communication mises en place. Désormais, la ville est dotée de nouveaux moyens afin de réaliser ses objectifs en matière de communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **créer** un poste d'adjoint administratif territorial, titulaire à temps complet (35 heures hebdomadaire) à compter du 1^{er} mars 2022,
- De **préciser** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

5. Pôle Finances et Commande Publique : Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel ou adjoint administratif principal 2ème classe contractuel, ou d'adjoint administratif 1ère classe contractuel ou rédacteur territorial contractuel, à temps complet pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mobilité externe du gestionnaire des finances et commande publique.

Pour faire face aux besoins et remplacer cet agent, Monsieur le Maire indique qu'il convient de recruter un poste d'adjoint administratif contractuel ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe contractuel, ou d'adjoint administratif 1^{ère} classe contractuel ou rédacteur territorial contractuel à temps complet, pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois, pour un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que plusieurs grades sont mentionnés pour donner le champ des possibles en matière de recrutement. Il précise en effet toutes les difficultés actuelles auxquelles font face les collectivités pour glaner des candidatures adaptées au niveau d'expertise nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **créer** un poste d'adjoint administratif contractuel ou adjoint administratif principal 2ème classe contractuel, ou d'adjoint administratif 1ère classe contractuel ou rédacteur territorial contractuel à temps complet,
- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

6. Pôle Education : Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité en qualité d'ATSEM principal 2ème classe contractuel lors d'absence en ASA pour personnes vulnérables risquant de développer une forme grave d'infection au virus de la Covid-19

Monsieur le Maire indique au conseil municipal l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 : « le remplacement temporaire d'un agent public momentanément indisponible », ne prévoit pas la possibilité de remplacer un agent en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pour ceux ou celles qui sont particulièrement vulnérables, qui ne peuvent pas être en télétravail, et qui justifient, par la présentation d'un certificat médical, d'une contre-indication à la vaccination.

A ce jour, il convient de prévoir le recrutement d'une ATSEM en accroissement temporaire d'activité pour compenser ces absences prolongées à durée indéterminée.

Ce recrutement permettra de maintenir l'accompagnement et l'encadrement des enfants sur le temps scolaire. Il permettra aussi d'assurer l'organisation mise en place pour l'entretien des locaux scolaires maternels et l'encadrement des temps de restauration scolaire.

Monsieur le Maire informe du recrutement d'une ATSEM principale 2^{ème} classe contractuelle pour une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **créer** un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe contractuel, pour accroissement temporaire d'activité,
- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Compte rendu affiché le 08 février 2022.